

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville

6, Place du 4 septembre

BP 10711

62407 Béthune Cedex

Tél. 03.21.63.00.00

Fax. 03.21.63.00.01

Email.mairie@ville-bethune.fr

ville-bethune.fr

**N° 5-2024-959**

**ABROGATION DE L'ARRETE  
N°9-2024-671**

**AUTORISATION MUNICIPALE  
D'OUVERTURE TARDIVE ANNUELLE  
PRIVILEGE CLUB  
DU 7 JUILLET 2024 AU 6 JUILLET  
2025 INCLUS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°CAB-BSPD-2016-1196 du 4 novembre 2016 relatif à la police des débits de boissons dans le département et notamment son article 6,

Vu l'arrêté municipal n°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

Vu la demande présentée par l'exploitant du débit de boissons « Le Privilège Club » sis 28 rue Aristide Briand à Béthune (62400), en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement chaque jeudi, vendredi et samedi, du 7 juillet 2024 au 6 juillet 2025 inclus, jusqu'à 04h maximum,

Vu l'arrêté municipal n°9-2024-671 du 28 mai 2024 valant autorisation, sauf disposition contraire arrêtée par les services préfectoraux,

Vu le courrier en date du 17 juillet 2024 adressé par la Sous-Préfecture de Béthune,

Considérant que l'autorisation a été délivrée à titre précaire et révocable et qu'elle peut être suspendue à tout moment sur rapport des services de police, pour des faits portant atteintes à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique,

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté municipal n°9-2024-671 du 28 mai 2024 à la suite de la décision des services de l'Etat,

**ARRETE :**

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°9-2024-671 en date du 28 mai 2024 portant autorisation d'ouverture tardive de l'établissement « Le Privilège Club » situé 28 rue Aristide Briand à Béthune (62400).

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la commune.

Article 3 : Une ampliation de l'arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 29 juillet 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint

Pierre-Emmanuel GIBSON

